

Règlement intérieur

Vu les décrets N° 2011-728 et 729 du 24 juin 2011, vu les circulaires 2011-111 et 112 du 1^{er} août 2011, le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du 26/06/2023. Il s'applique à tous, dans le cadre du Lycée polyvalent Robert Garnier.

Préambule : les principes qui régissent le service public de l'éducation

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : gratuité de l'enseignement, neutralité, laïcité. Le service public de l'éducation fait aussi acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains. Chacun est également tenu aux devoirs d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence. Dans l'exercice de leur fonction, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

La loi s'applique à l'intérieur de l'établissement : l'attention des usagers est attirée sur le fait que le non-respect de ces principes peut entraîner des poursuites devant la juridiction compétente.

Le lycée est un lieu d'instruction qui doit permettre la réussite scolaire et l'épanouissement de chacun. C'est un lieu d'éducation et de vie collective qui doit permettre l'apprentissage de la responsabilité et la formation de citoyens. La vie d'une collectivité de plusieurs centaines de personnes nécessite que chacun connaisse et respecte ses droits et devoirs.

A- Règles communes à tous les usagers

Elles définissent la vie au lycée en faisant appel au sens des responsabilités de chaque usager.

1- Respect des personnes

La politesse et l'usage d'un langage correct sont les règles minimales de la vie au lycée. Tout écart de langage, toute insolence, dans la forme ou dans le ton, à l'égard d'autrui n'est pas tolérable.

Chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui. Ceci impose d'être à l'écoute des autres et de privilégier, en cas de différend, le dialogue et la politesse.

Chacun se doit de n'user d'aucune violence (verbale ou physique), de la combattre, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de n'introduire aucun objet prohibé (arme) ou dangereux (couteau, cutter,...).

Toute prise d'image (photographie, vidéo) est interdite dans l'établissement, sauf autorisation expresse du chef d'établissement. En toute circonstance, photographier ou filmer une personne à son insu et diffuser ces images sont des délits.

L'introduction de personnes étrangères à l'établissement est interdite. Le chef d'établissement peut porter plainte contre les intrus (délit d'intrusion). Aucune personne ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement (loi 2010-1192 du 11 octobre 2010).

2- Respect des biens matériels confiés à la collectivité (locaux, mobilier, équipements pédagogiques (machines, ordinateurs...) aires extérieures)

Chacun a l'usage des locaux et équipements et participe à leur propreté et à leur maintien en bon état :

- dans les salles, en ramassant les papiers en fin de cours, en mettant les chaises sur les tables, en éteignant les lumières et les ordinateurs et en fermant les fenêtres après la dernière heure de cours ;
- dans l'enceinte de l'établissement, en s'abstenant de cracher, en jetant ses déchets dans les poubelles.

3- Tout usager a le droit de travailler et de vivre en sécurité dans le lycée.

Les atteintes aux matériels de sécurité, qui fragilisent la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement, sont passibles, si elles sont volontaires, d'exclusion ou de convocation devant le conseil de discipline et même de plaintes en gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité et de respect (bruit), les lycéens sont autorisés à stationner dans les couloirs debout ou assis en adoptant une attitude respectueuse et silencieuse et sans gêner le passage. Pendant les cours, comme aux récréations, hormis les espaces extérieurs, les lieux autorisés aux élèves et étudiants sont le CDI, la salle d'étude, les salles d'autonomie (travail et détente) et la cafétéria.

4- Respect de la liberté des usagers

Chaque élève ou étudiant peut entrer et sortir librement du lycée en respectant les horaires d'ouverture et les accès. Les parents des élèves mineurs peuvent interdire les sorties du lycée en en faisant la demande écrite auprès du chef d'établissement. Cette liberté de mouvement met dans l'obligation d'apprendre à planifier son temps et organiser ses activités dans le respect de l'emploi du temps et des contraintes scolaires.

Pour les élèves de 3^{ème} Prépa- métiers (statut collégien), aucune sortie n'est autorisée entre les cours (externes et demi-pensionnaires) ni sur la pause méridienne (demi-pensionnaire et interne), sauf autorisation exceptionnelle.

La pédagogie englobe l'acquisition des savoirs et savoir-faire, des méthodes de travail et d'assimilation des connaissances, la formation de l'esprit critique, le développement de la sensibilité et de la curiosité.

Certains espaces sont interdits aux élèves :

- Derrière les cuisines (hors accès à l'infirmerie - Zone « GRETA du Bâtiment D. - Accès aux logements de fonction.
- Abords de la rivière derrière le bâtiment E.

D'autres doivent être laissés libres à la circulation et où personne ne doit stationner : Sas d'entrée des ateliers.

B- Droits et devoirs des élèves

Règlement intérieur

Le lycée permet à chaque jeune de réaliser son projet personnel. Il cultive ses capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de prise de responsabilités.

En début d'année scolaire, l'équipe pédagogique écrit ses objectifs et informe la classe sur :

- l'organisation de l'année (trimestre, semestre, stage...);
- le contenu du programme;
- le règlement de l'examen;
- la fréquence et la nature des contrôles et travaux à réaliser;
- les modes d'évaluation et de calcul des moyennes;
- le contrôle de l'assiduité.

Des mesures positives d'encouragement proposées par l'équipe éducative – encouragements, compliments, félicitations – sont une manière de reconnaître la qualité de l'implication et l'attitude particulièrement positive de certains élèves.

1- Assiduité

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et des professeurs, le lycéen a le devoir d'être à l'heure en cours, d'adopter une attitude positive et constructive (prendre la parole après y avoir été autorisé, respecter les autres, ...)

Le cours, moment privilégié de transmission et d'acquisition de savoirs, repose aussi une relation de confiance fondée sur le dialogue.

Pour des raisons graves de bon fonctionnement et/ou de sécurité, le professeur peut exclure le ou les élèves incriminé(s) qui seront accompagnés jusqu'au service vie scolaire (avec un travail à faire) qui les prendra en charge (fiche incident remise à l'accompagnateur). Le rapport circonstancié du professeur permettra alors d'avertir la famille. Une rencontre avec le CPE, le professeur et le ou les élève(s) aura lieu par la suite.

2- L'utilisation des appareils mobiles (téléphones, tablettes, ordinateurs...)

Leur utilisation est interdite dans les salles de cours sauf autorisation du professeur, ils doivent être **éteints et rangés**. Tout manquement sera puni comme tel. Pour toute récidive, l'élève attendra à la vie scolaire, en étude, qu'un contact ait pu être établi avec sa famille.

3- En s'inscrivant dans une section, le lycéen s'engage à :

- Assister à tous les cours : aucune dispense de cours n'est tolérée.

L'Education Physique et Sportive est une activité obligatoire, inscrite à l'emploi du temps. Toute dispense d'EPS est accordée par le service d'infirmerie sur présentation d'un certificat médical. Tout élève dispensé d'activités physiques, pour une durée inférieure à 3 mois a néanmoins l'obligation d'assister aux cours d'EPS.

A l'atelier, le service infirmerie peut dispenser totalement ou partiellement un élève d'atelier sur présentation d'un certificat médical ou sur constatation d'un empêchement soudain.

Après concertation avec le professeur d'atelier, l'élève est tenu d'assister au cours ou de se rendre en permanence pour y faire un travail.

- Effectuer le travail demandé et venir avec tout son matériel scolaire : à la suite d'une absence, il est tenu de se mettre à jour dans les meilleurs délais.

- Se soumettre à tous les contrôles, devoirs et évaluations demandés par les professeurs : une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie ou encore un travail ne répondant à aucune des exigences fixées, peut justifier que le professeur ait recours à la note de zéro. Une tricherie avérée à un contrôle peut en outre donner lieu à une sanction disciplinaire (rappel : un téléphone allumé lors d'un contrôle est assimilé à une tentative de tricherie).

- L'organisation des PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) respecte la réglementation en vigueur consignée dans les conventions signées par le chef d'établissement, la famille (l'élève s'il est majeur) et l'entreprise.

4- retards et absences

En cas de retard ou d'absence, l'élève fait viser son carnet de liaison à la vie scolaire pour pouvoir être admis en classe. Lors d'un retard, la vie scolaire jugera de la pertinence du retour en classe.

Les absences ou retards non motivés ou répétés donnent lieu à punition.

Toute absence doit être justifiée par écrit :

- Quand elle est prévue, les parents demandent par lettre, par courriel via e-lyco ou par l'intermédiaire du carnet de liaison une autorisation d'absence.

- Quand elle n'est pas prévisible (accident, maladie...), le lycée doit être prévenu le jour même par téléphone. Une confirmation écrite via le carnet de liaison, lettre des parents, pièces justificatives ou certificat médical, est donnée au retour de l'élève.

Pour les élèves absents sans motif valable dès la 4ème demi-journée, un signalement peut être adressé à la Direction Académique.

Tout élève quittant le lycée sans autorisation du Chef d'Etablissement ou des Conseillers Principaux d'Education s'expose à des sanctions.

- En cas de retard non prévu d'un enseignant, les élèves devront se rendre à la vie scolaire afin de s'informer de la situation et suivre les consignes données. Le non-respect de ces consignes pourra donner lieu à une punition.

5- Entrées – Sorties

Règlement intérieur

- Les élèves entrent prioritairement par le grand portail qui se trouve face au gymnase et qui est ouvert tous les 3/4 d'heure, en présence d'un AED. Les deux-roues sont conduits à la main et moteur arrêté jusqu'au local dédié à cet effet.
- Sauf convocation ou justification impérieuse, les demandes à l'administration (DDF compris) ou à l'intendance ne peuvent déborder sur les cours.
- Un régime particulier est appliqué aux élèves de 3ème Prépa-métiers
- La direction du lycée se réserve le droit d'avancer l'heure de départ d'une sortie lorsque des conditions exceptionnelles l'exigent, en accord avec Monsieur le Directeur Académique. Exemple : neige, verglas, tempête, fermeture de routes, incidents...
- Les sorties d'élèves hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, individuellement ou par petit groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement, telles qu'enquêtes, recherches personnelles, doivent être approuvées par le chef d'établissement. Celui-ci doit veiller à ce que soient prises toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des élèves, notamment du point de vue de l'organisation matérielle. A cet effet, il agréé le plan de sortie qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les horaires et les itinéraires.
- Le règlement des installations sportives mises par la ville de la Ferté Bernard à la disposition de l'établissement s'impose aux élèves.

C- Vie collective – Education et apprentissage de la citoyenneté

1- Droits des élèves

Sont garantis aux élèves sous réserve du respect de la réglementation de leur exercice (décret du 18/02/91 et circulaire 91051 du 06/03/91) les droits suivants :

- droit d'expression collective par l'intermédiaire des représentants élus des élèves dans les différentes instances du lycée :
- + Conseils de classe
- + Conseil d'Administration et Commission Permanente
- + Conseil de Discipline
- + Conseil de la Vie Lycéenne
- + Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- droit d'association
- droit de publication et d'affiche
- droit de réunion

Le contenu des publications et des affiches, l'objet des associations et l'ordre du jour des réunions doivent respecter le droit d'autrui et l'ordre public et satisfaire au principe de neutralité et de laïcité, ils sont soumis à l'accord du chef d'établissement.

En particulier les publications et les affiches ne peuvent être anonymes ni présenter un caractère injurieux ou diffamatoire.

Elles ne doivent pas servir de publicité à des intérêts commerciaux ou privés. Elles sont retirées en cas d'infraction à ces règles.

2- Internet Voir annexe charte informatique

3- Majorité Tout lycéen accédant à la majorité peut demander à être seul destinataire de la correspondance le concernant.

4- Tenues vestimentaires, obligation d'une tenue adaptée

Chacun se doit de respecter les règles élémentaires d'hygiène et d'adopter une attitude décente à l'égard des autres.

Par principe, à l'intérieur de l'établissement, les tenues doivent intégrer cette notion de respect de soi et des autres :

- pas de tenues à caractère ostentatoire et/ou qui feraient référence à une idéologie altérant les Droits de l'Humain ;
- à l'intérieur des locaux le port de couvre-chef n'est pas autorisé ;
- en classe, les élèves enlèvent leurs manteaux et vêtement d'extérieur ;
- en enseignement technologique, professionnel, en EPS, en travaux pratiques, les lycéens adoptent la tenue spécifique.

5- Le lycée est un lieu d'éducation à la santé globale : alimentation, hygiène, bien-être

- L'introduction et/ou la consommation d'alcool (loi n°91-32 du 10/01/91) ou de produits illicites (délict d'usage de stupéfiants) et de boissons énergisantes est interdite.

Il est de même formellement interdit de rentrer dans l'établissement sous l'emprise de produits narcotiques ou stimulants. Les parents viendront chercher leur enfant si celui-ci est sous l'emprise d'un produit interdit. Une sanction pourra être prononcée.

- Une cafétéria gérée par la Maison des Lycéens (MDL) permet des temps de pause réparateurs dans la journée.

6- Infirmerie

- L'infirmerie est ouverte de 7h30 à 19h30.

- Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé qui leur sont destinés. Les soins courants sont assurés hors des cours.

- Pendant les cours, le professeur est seul habilité à autoriser un élève à se rendre à l'infirmerie. L'élève souffrant devra être accompagné.

- En cas de traitement médical, les élèves et étudiants demi-pensionnaires et externes doivent limiter leur détention de médicaments au strict nécessaire quotidien, après évaluation avec les infirmières (cf règlement internat).

D- Organisation de la vie scolaire

1- Horaires de cours déplacements

- Horaires de cours : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Règlement intérieur

Les cours débutent à 8h et s'achèvent à 17h45 sauf le mercredi où ils s'achèvent à 12h05.

Le mercredi après-midi est principalement réservé aux activités de l'U.N.S.S et à l'atelier théâtre.

- **Intercours : pendant les interours, les élèves et étudiants ne sont pas autorisés à sortir du lycée.**

- Activités pédagogiques hors de l'établissement (circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996) : les élèves sont autorisés à se rendre directement sur les lieux des activités pédagogiques extérieures (sport, visites...), en respectant les consignes particulières données par les professeurs et les procédures de l'établissement.

Cas particulier des élèves de 3ème PM ; après autorisation des responsables légaux, les élèves de cette classe ne peuvent se rendre sur un lieu pédagogique extérieur ou en revenir individuellement que si l'activité se situe en début ou en fin de temps scolaire. Tous les autres déplacements doivent être encadrés par l'établissement.

Les horaires suivants ont été établis en partenariat avec les transports scolaires et en fonction des horaires de la SNCF.

8 h 00	8 h 55	9 h 00	9 h 55	10 h 10	11 h 05	11 h 10	12 h 05	12 h 05	12 h 55	12 h 55	13 h 45	13 h 45	14 h 40	14 h 45	15 h 40	15 h 55	16 h 50	16 h 50	17 h 45
M1		M2		M3		M4		M5		S0		S1		S2		S3		S4	
0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55		0 h 55	
H de la DP																			
8 h 30	9 h 55	10 h 10	11 h 30	11 h 35	12 h 55	13 h 15	14 h 40	14 h 45	16 h 05	16 h 20	17 h 45								
1 h 25		1 h 20		1 h 20		1 h 25		1 h 20		1 h 25									
8 h 00	9 h 25	9 h 40	11 h 05	11 h 10	12 h 35	12 h 55	14 h 15	14 h 20	15 h 40	15 h 55	17 h 20								
1 h 25		1 h 25		1 h 25		1 h 20		1 h 20		1 h 25									

2- Relations avec les familles

- Le bulletin trimestriel ou semestriel

Chaque fin de période, les parents reçoivent un bulletin portant : notes, appréciations et éventuellement le relevé des absences de leur enfant. Peut être également joint à ce document, un compte-rendu du conseil de classe établi par le(s) représentant(s) des parent(s), après visa du chef d'établissement. Le bulletin du premier trimestre :

- en 2nde Pro et 3^e Prépa-métiers est remis directement à la famille par le professeur principal au cours d'un entretien fixé par ce dernier.
- en 2^{nde} GT, en 1^{ère} et en terminale, il sera remis lors de la rencontre parents/professeurs.

- Le carnet de liaison

Il est obligatoire pour tous les élèves du second cycle ; l'élève doit toujours l'avoir avec lui. C'est un moyen d'échange entre les familles et l'établissement (pour solliciter un rendez-vous par exemple).

- Réunions d'informations, réunions de rencontres parents-professeurs : elles se déroulent suivant un calendrier et une organisation qui sont indiqués aux familles à chaque rentrée. Les thèmes en sont l'organisation et le suivi de la scolarité ainsi que l'information pour l'orientation.

- Le site internet du lycée via e-lyco offre aux familles et aux élèves tous les avantages d'un espace numérique de travail, avec notamment, le cahier de texte en ligne.

- Associations représentatives des parents d'élèves : elles disposent d'une adresse et d'une boîte aux lettres au lycée ainsi qu'un panneau d'affichage.

3- Les frais scolaires

La qualité d'interne ou de demi-pensionnaire est prononcée à l'inscription pour la durée de l'année scolaire. Le chef d'établissement n'autorise le changement de régime qu'en cas de force majeure (comme un déménagement ou un changement de résidence de l'élève). Aucun changement de régime ne sera accepté après la mi-septembre, sauf dans les cas précisés ci-dessous :

- jusqu'à la mi-septembre en fonction des attributions des emplois du temps définitifs ;
- via le document dit de « changement de régime » uniquement avant la fin du trimestre civil ; c'est-à-dire avant le 15 décembre pour un changement au 1^{er} janvier et avant le 15 mars, pour un changement au 1^{er} avril.

Les tarifs d'hébergement sont votés annuellement par le conseil d'administration (courant octobre / novembre) et applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les internes sont au forfait annuel. Les demi-pensionnaires ont le choix entre le forfait ou la tarification au repas pris. Pour le forfait, la famille reçoit au début de trimestre un avis indiquant le détail des frais scolaires, la somme due et la date limite de paiement. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

En cas de retard prolongé dans le règlement des sommes dues et en dernier recours, un état exécutoire est transmis à un huissier pour recouvrement par voie de justice ou une saisie administrative à tiers détenteur est engagée.

L'accès au service de restauration est soumis à la présentation de la carte magnétique délivrée lors de l'inscription. Cette carte est personnelle et comporte l'identification de l'élève, valable pour la durée de la scolarité dans l'établissement.

En cas d'oubli de carte, pour les élèves au forfait et les internes, l'élève devra se présenter à l'intendance pour qu'un prêt de carte temporaire lui soit fait.

Les pertes et les vols supposés devront être signalés à l'intendance. La carte est nominative et ne peut être prêtée. Le remplacement d'une carte se fait aux frais de l'usager selon le tarif voté par le conseil d'administration.

Remise d'ordre : elles sont accordées de plein droit, en cas de force majeure, du fait de l'établissement :

- + Fermeture de l'établissement (et non vacances de cours) ;
- + Voyages ou sorties scolaires (sauf en cas de fourniture de pique-nique par le lycée) ;
- + Changement d'établissement de l'élève ;

Règlement intérieur

- + Stage en entreprise ;
- + Exclusion de cours.

Elles peuvent être accordées par le chef d'établissement suite à une demande écrite pour :

- + Changement de domicile ;
- + Maladie, sur présentation d'un certificat médical, sous condition que l'absence soit au moins égale à une semaine, soit 5 jours ouvrés ;
- + Journée Défense et Citoyenneté ;
- + Journée de convocation pour un concours d'accès aux études supérieures.

Aucune remise d'ordre n'est effectuée en fin d'année scolaire pendant les périodes d'examen (le tarif forfaitaire tient déjà compte de la non-fréquentation du service de restauration). Le tarif du repas est lissé sur l'année scolaire permettant ainsi de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel quotidien. Un budget prévisionnel est calculé sur l'année scolaire pour ensuite être réparti sur les trois trimestres. Pour information, le self et l'internat restent ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Bourses : le dépôt des demandes de bourses est à effectuer courant juin (campagne de printemps) ou courant septembre / octobre. La date du dépôt des dossiers de bourses est fixée au 3^{ème} jeudi d'octobre. Le service intendance est en charge de la gestion des dossiers de bourses.

4. Manuels scolaires.

- Les manuels scolaires mis à la disposition des élèves sont la propriété de l'établissement. Les livres doivent être tenus en bon état et restitués en fin d'année scolaire faute de quoi ils seront facturés aux familles à leur valeur de remplacement (neuf).

- **Tout commerce par vente, prêt ou troc est interdit entre élèves.**

5. Dégradation et perte de matériel.

Les réparations des détériorations volontaires ou accidentelles sont facturées aux familles des élèves responsables, à leur valeur de remplacement ou de réparation.

La perte de matériel prêté est également facturée à sa valeur de remplacement (clé, béquille,...).

E Respect des règles

Toute punition et sanction doit faire l'objet d'une information écrite aux parents.

Conformément au décret n°2011-728 du 24 juin 2011, et aux articles du Code de l'Éducation R421-10-1, les punitions et sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves sont :

1- Punitions :

- L'observation ou le rapport porté sur le carnet de liaison ou sur un document signé par les parents

- Excuse publique orale ou écrite

- Devoirs supplémentaires (assorti ou non d'une retenue) qui devront être corrigés par celui qui les a prescrits. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.

- La retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

D'autres punitions peuvent éventuellement être prononcées.

La note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

La retenue s'effectue aux dates et heures fixées par le chef d'établissement ou ses représentants. Celles-ci ne peuvent être modifiées du propre chef de l'élève ou de sa famille.

2- Sanctions

1- L'avertissement

2- Le blâme

3- La mesure de responsabilisation, en dehors des heures d'enseignement, elle ne peut excéder 20h. Si la mesure de responsabilisation a lieu à l'extérieur du lycée, l'accord de l'élève, et lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

4- L'exclusion temporaire de la classe ou d'un service restauration et d'hébergement dont la durée maximale est de 8 jours. Lors de l'exclusion temporaire de la classe, il pourra être proposé à l'élève, en accord avec lui et son représentant légal s'il est mineur, un travail d'intérêt scolaire.

5- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service de restauration et d'hébergement dont la durée maximale est de 8 jours.

6- L'exclusion définitive de l'établissement ou d'un service de restauration et d'hébergement prononcée par le conseil de discipline*.

Les sanctions prévues du 3^e au 6^e point peuvent être assorties du sursis à leur exécution. Le chef d'établissement ou le conseil de discipline fixe le délai au cours duquel le sursis peut être révoqué.

*Comme alternative au conseil de discipline, il est créé une commission éducative de suivi des élèves présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Cette commission a pour but de favoriser le dialogue avec l'élève et de faciliter l'adoption des mesures éducatives personnalisées.

Il ne peut être prononcé de sanction non prévue au règlement intérieur.

En cas de nécessité, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève, en attendant le conseil de discipline.

Modalités d'application

Des règlements spécifiques (internat, demi-pension, EPS, ateliers, BTS...), adaptés aux différents lieux de travail et de vie de l'établissement, sont annexés au présent règlement et en font partie intégrante.

Règlement intérieur

L'inscription au lycée polyvalent Robert Garnier implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur par les élèves et leurs parents (élève mineur) ; il figure dans le carnet de liaison. Leurs signatures doivent apparaître au pied du règlement intérieur.
Règlement intérieur validé chaque année par le Conseil d'Administration.